

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-17

CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

La loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, en son article 61, la signature d'une convention entre chaque département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

C'est ainsi qu'aux termes de notre délibération en date du 12 décembre 2005, vous m'avez autorisé à signer une convention pour le fonctionnement du GIP au titre de l'exercice 2006 permettant le versement, par la CNSA, au Département, d'une participation financière au fonctionnement de la MDPH. Une convention définitive, dont les termes ont été approuvés par notre commission le 26 mars 2007, a été conclue pour couvrir les exercices 2007 et 2008 prorogée tacitement jusqu'au 30 juin 2009.

La CNSA nous propose maintenant, une nouvelle convention, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012.

Ce document récapitule l'ensemble des champs de compétence partagées CNSA/Département déclinés en 8 chapitres dont je vous invite à prendre connaissance.

Cette convention a été soumise pour avis aux membres de la Commission Exécutive du GIP MDPH qui s'est réunie le 20 mai dernier. Un avis favorable a été rendu.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette convention relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission exécutive du GIP MDPH réunie le 20 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne dont l'ensemble des champs de compétence partagées (CNSA/département) sont les suivants :
 - le chapitre 1 traite des échanges de données statistiques entre notre MDPH et la CNSA. Il développe également les modalités d'analyse du degré de satisfaction des usagers : un questionnaire leur est adressé par la MDPH, le traitement des retours est géré par la CNSA,
 - le chapitre 2 rappelle les modalités de participation financière de la CNSA aux dépenses d'APA et de PCH mais également au fonctionnement de la MDPH,
 - le chapitre 3 développe l'appui technique et le soutien que la CNSA peut apporter aux professionnels de la MDPH,
 - les chapitres 4 et 5 traitent des financements pouvant être alloués par la caisse dans le cadre de sa section IV destinée à la modernisation et à la professionnalisation de l'aide à domicile et dans sa section V destinée aux projets innovants ou expérimentaux,
 - le chapitre 6 détaille les échanges CNSA/Département dans le cadre de la planification médico sociale,
 - enfin les chapitres 7 et 8 fixent les modalités de suivi et de mise en oeuvre de la convention ainsi que sa durée.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,